

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 30 janvier 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 20 Absents excusés : 14 Absents : 4 Votants : 20
--	---

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BRAULT Françoise ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; Mme NOLOT Monique ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUIT Stéphane (suppléant) ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES : M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHEVALLIER Jérémie ; M. LIGNE Alain ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUD Jean-Michel. M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. WOJTCZAK Richard ;
M. AIGUILLOU Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;
M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;
Mme GELÉE Maryline est remplacée par M. POUIT Stéphane ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe.

ABSENTS : Mme BAUDELOT Chantal ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DABIN Michel ; M. MOTARD Jérôme.

Secrétaire de séance : M. THOMAS Patrice ;

RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION DE PARTENARIAT COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) / SEVT 2026-2029

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le SEVT adhère au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Ville de Thouars (désigné COS) depuis de nombreuses années.

Cette association a pour objet de promouvoir, gérer et développer les activités de nature à favoriser l'accès à la découverte, la création dans les domaines des activités sociales et culturelles de ses membres. Elle est financée par les subventions des collectivités adhérentes (ville de Thouars – Communauté de Communes du Thouarsais – CCAS – CIAS – SEVT).

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour les années 2026 à 2029 définissant les moyens mis à la disposition du COS par l'ensemble des collectivités adhérentes, ainsi que les obligations de chacune des parties.

Dans cette convention figurent notamment :

- ✓ le montant de la subvention 2026 :
 - 33 € par agent membre du COS
 - 39 € par enfant de 0 à 12 ans
- ✓ les moyens matériels mis à disposition de l'association (bureau, informatique...)
- ✓ les moyens humains mis à disposition du COS, à titre onéreux, du personnel pour assurer le fonctionnement courant de l'association sur la base d'un 15h00 par semaine.
- ✓ les autorisations d'absences des membres du Conseil d'Administration et du bureau

Il est proposé pour le SEVT qu'un seul agent soit administrateur de cette association sur la base du volontariat.

Suivant son rôle dans celle-ci, son temps d'absence autorisé sera soumis aux conditions ci-après (article 5 de la convention) :

- Un contingent de 8h00 par an et par agent membre du Conseil d'Administration (dans la limite de 20 agents toutes collectivités confondues)
- Un contingent de 10h00 supplémentaire par an et par agent membre d'une commission (dans la limite de 5 agents maximum en dehors des membres du bureau)
- Un contingent de 24h00 supplémentaire pour les coprésidents
- Un contingent de 6h00 supplémentaire pour le Trésorier et la Secrétaire du bureau

Compte tenu de l'intérêt social pour les agents du SEVT d'adhérer au COS, il est proposé au Comité Syndical de valider cette convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Vu l'exposé de Monsieur le Président.
- Considérant l'intérêt social pour les agents du SEVT d'adhérer au COS.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ PROPOSE qu'un seul agent du SEVT soit administrateur de cette association ;
- ✓ PRÉCISE que le temps d'absence autorisé de cet agent fera référence au temps maximum accordé et défini par la convention ;
- ✓ VALIDE cette convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Bernard GAUFFRETEAU



Accusé de réception en préfecture
 079-200080844-20260212-CS-DE-26-008-DE
 Date de télétransmission : 16/02/2026
 Date de réception préfecture : 16/02/2026